

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.03.2026 Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

Révision: 15.05.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** **Huile Protectrice UV****Code du produit:** 410 Incolore satinée
 & Teintes mélangées**1.2 Utilisations identifiées
pertinentes de la substance
ou du mélange et utilisations
déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Emploi de la substance / de
la préparation**Peinture
Peinture**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:** Osmo Holz und Color GmbH & Co. KG
 Affhüppen Esch 12
 D-48231 Warendorf**Service chargé des
renseignements:**Département sécurité de produit
Tel.: +49 (0) 251 / 692 - 188
Fax: +49 (0) 251 / 692 - 462
e-mail: helmut.starp@osmo.de**1.4 Numéro d'appel
d'urgence**numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centrale d'appel de détresse de poison Berlin (24h): +49 (0) 30 / 30686 790
Consultation en anglais et allemand.
Tox Info Suisse Numéro d'urgence 24h/24: 145
(de l'étranger : +41 44 251 51 51)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogrammes de danger** néant**Mention d'avertissement** néant**Mentions de danger** H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Conseils de prudence** P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.03.2026 Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

Révision: 15.05.2025

Nom du produit: Huile Protectrice UV

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

Attention : les matériaux tels que les chiffons imbibés de produit liquide peuvent s'enflammer spontanément. Après utilisation, laisser sécher à plat ou dans un récipient métallique hermétiquement fermé avant de jeter le produit. Toujours porter un masque de protection pendant le ponçage. Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39	hydrocarbures aliphatiques, C10-C13 Asp. Tox. 1, H304, EUH066	20-30%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10-15%
CAS: 127519-17-9 ELINCS: 407-000-3 Numéro index: 607-281-00-4 Reg.nr.: 01-0000015648-61	Mélange de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxypényl]propionates de C7-C9 alkyle ramifié et linéaire Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302	<3%
CAS: 84418-68-8 EINECS: 282-780-4	Acide néodécanoïque, sel de zinc, basique Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411	≥0,25–≤1%

SVHC Non applicable

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.03.2026 Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

Révision: 15.05.2025

Nom du produit: Huile Protectrice UV

(suite de la page 2)

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Etourdissement

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone (CO)
dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Mesures habituelles pour les incendies chimiques.

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Porter un vêtement personnel de protection.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.03.2026 Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

Révision: 15.05.2025

Nom du produit: Huile Protectrice UV

(suite de la page 3)

Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Pour les secouristes

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de**confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Éviter la formation d'aérosols.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Manipulation:

Même une petite gorgée peut causer des lésions pulmonaires potentiellement mortelles. Les chiffons remplis de ce liquide doivent être tenus hors de portée des enfants.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.03.2026 Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

Révision: 15.05.2025

Nom du produit: Huile Protectrice UV

(suite de la page 4)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de****stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
 Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

VLEP	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

DNEL**CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

Oral	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	36 mg/kgKG/Tag
Dermique	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	121 mg/cm ²
Inhalatoire	Travailleurs (chronique - effet systémique)	308 mg/m ³
	DNEL Verbraucher (Lanzzeit - systemische Effekte)	37,2 mg/m ³

PNEC**CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

PNEC eau de mer	1,9 mg/l
PNEC eau douce	19 mg/l
PNEC sédiment (eau douce)	70,2 mg/kg
PNEC sédiment (eau de mer)	7,02 mg/kg
Plancher PNEC	2,74 mg/kg
Station d'épuration PNEC	4.168 mg/l
livraison interrompue	190 mg/l

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.03.2026 Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

Révision: 15.05.2025

Nom du produit: Huile Protectrice UV

(suite de la page 5)

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques****appropriés**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de****protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Demi-masque pour peintre avec raccord fileté rond EN 148-1 (filtre à vis) et filtre combiné A1 - P2 selon DIN EN 14387.

Utiliser un masque respiratoire autonome et à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme aux normes en vigueur, si l'évaluation du risque le requiert.

Protection des mains:

Gants de protection

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.03.2026 Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

Révision: 15.05.2025

Nom du produit: Huile Protectrice UV

(suite de la page 6)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

Pour le mélange le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes
 (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

**Des gants dans les matériaux
 suivants sont appropriés
 comme protection contre les
 éclaboussures:**

Caoutchouc nitrile

**Protection des yeux/du
 visage**

En cas de risque d'éclaboussures:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****État physique**

Liquide

Couleur:

Selon désignation produit

Odeur:

Douce

Seuil olfactif:

Non déterminé

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et
 intervalle d'ébullition**

> 180 °C

Inflammabilité

Non applicable

Limites inférieure et supérieure d'explosion**Inférieure:**

0,6 Vol %

Supérieure:

7,0 Vol %

Point d'éclair

>60 °C (DIN ISO EN 2719)

Température d'auto-inflammation

240 °C

Température de décomposition:

Non déterminé

pH

Mélange non polaire/aprotique.

Viscosité:**Viscosité cinématique à 20 °C**

60-70 s (DIN EN ISO 2431/4mm)

>21 mm²/s (40°C) (calculé)

Viscosité cinématique à 20 °C

60-70 s (DIN 53211/4mm)

Dynamique:

Non déterminé

Solubilité**l'eau:**

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé**Pression de vapeur:**

Non déterminé

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.03.2026 Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

Révision: 15.05.2025

Nom du produit: Huile Protectrice UV

(suite de la page 7)

Densité et/ou densité relative**Densité à 20 °C:** 0,95-0,97 g/cm³ (DIN 51757)**Densité relative** Non déterminé**9.2 Autres informations****Aspect:****Forme:** Liquide**Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité****Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.**Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.**Changement d'état****Taux d'évaporation:** Non déterminé**Informations concernant les classes de danger physique****Substances et mélanges explosibles** néant**Gaz inflammables** néant**Aérosols** néant**Gaz comburants** néant**Gaz sous pression** néant**Liquides inflammables** néant**Matières solides inflammables** néant**Substances et mélanges autoréactifs** néant**Liquides pyrophoriques** néant**Matières solides pyrophoriques** néant**Matières et mélanges auto-échauffants** néant**Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant**Liquides comburants** néant**Matières solides comburantes** néant**Peroxydes organiques** néant**Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant**Explosibles désensibilisés** néant**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique/****conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.03.2026 Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

Révision: 15.05.2025

Nom du produit: Huile Protectrice UV

(suite de la page 8)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact d'un tissu imbibé de produit (par exemple: bourre de laine de nettoyage).

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de**décomposition dangereux:**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
 Oxydes nitriques (NOx)

Indications complémentaires:

Attention : les matériaux tels que les chiffons imbibés de produit liquide peuvent s'enflammer spontanément. Après utilisation, laisser sécher à plat ou dans un récipient métallique hermétiquement fermé avant de jeter le produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD50	70.140—<70.182 mg/kg (rat)
------	------	----------------------------

CAS: 64742-48-9 hydrocarbures aliphatiques, C10-C13

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>5 mg/l (rat)

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	9.500 mg/kg (rat) 13.000—14.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	1.667 mg/l (rat)
	LC50 / 72h	0,76 mg/l (selenastrum capricornutum)

CAS: 127519-17-9 Mélange de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxypényl] propionates de C7-C9 alkyle ramifié et linéaire

Oral	LD50	2.000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

CAS: 84418-68-8 Acide néodécanoïque, sel de zinc, basique

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (Acute Oral Toxicity)
Dermique	LD50	>3.640 mg/kg (rat) (Acute Dermal Toxicity)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.03.2026 Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

Révision: 15.05.2025

Nom du produit: Huile Protectrice UV

(suite de la page 9)

	LC50 / 72h	2,05 mg/l (algae)
--	------------	-------------------

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë à chronique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.03.2026 Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

Révision: 15.05.2025

Nom du produit: Huile Protectrice UV

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****CAS: 64742-48-9 hydrocarbures aliphatiques, C10-C13**

EC50 / 48h	>1.000 mg/l (Daphnia magna)
IC50 / 72h	>1.000 mg/l (algae)
LC50 / 96h	>1.000 mg/l (fish)

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

EC50 / 48h	70,2 mg/l 1.919 mg/l (Daphnia magna)
EC50/ 72h	>969 mg/l (algae)
LC50 / 96h	>10.000 mg/l (aqv) >1.000 mg/l (fish) 5,3 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))
LC50 / 48h	1.919 mg/l (daf) 10,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))

CAS: 127519-17-9 Mélange de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxypényl] propionates de C7-C9 alkyle ramifié et linéaire

EC50 / 48h	3,2 mg/l (Daphnia magna) (24h EC 50 acute immobilisation test)
Biokonz.-Faktor	<3 (Flow-through fish test)

CAS: 84418-68-8 Acide néodécanoïque, sel de zinc, basique

IC50/ 3h	5,2 mg/l (activated sludge microorganisms) (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
LC50 / 96h	0,112 mg/l (fish)
NOEC / 3 days	0,06 mg/l (algae)

12.2 Persistance et**dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de**bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Non applicable

vPvB:

Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.03.2026 Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

Révision: 15.05.2025

Nom du produit: Huile Protectrice UV

(suite de la page 11)

12.7 Autres effets néfastes

Remarque:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Nocif pour les poissons.

Comportement dans les stations d'épuration:

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

EC50/ 96h | 969 mg/l (algae)

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne pas nettoyer les emballages vides avant de les jeter.
La peinture ne doit pas être jetée à l'égout, même lors du nettoyage des outils de peinture.
Consommateurs : Éliminez les restes de peinture au point de collecte des déchets ménagers dangereux le plus proche de chez vous.
Professionnels : Éliminez les restes de peinture en faisant appel à une entreprise de gestion des déchets.
Pour les informations sur la prévention de la libération de particules polymériques synthétiques voir la section 15

Catalogue européen des déchets

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage

recommandé:

Osmo Nettoyant et Diluant

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.03.2026 Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

Révision: 15.05.2025

Nom du produit: Huile Protectrice UV

(suite de la page 12)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Polluant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2004/42/CE**

Type de produit: PEINTURES ET VERNIS

- Sous-catégorie de produits: Vernis et lasures intérieur/extérieur pour finitions, y compris lasures opaques

- Revêtements En Phase Solvant, Valeur limite: 400 g/l

VOC: <400 g/l

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses****désignées - ANNEXE I**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N°**1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3, 78

Microparticules polymériques synthétiques

Hydrophobically modified synthetic wax

4,000%

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.03.2026 Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

Révision: 15.05.2025

Nom du produit: Huile Protectrice UV

(suite de la page 13)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:
VOC (EU) < 400 g/l (VOC-max. Kat A.e (2010) = 400 g/l)
15.2 Évaluation de la sécurité
chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le**règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique:

Département sécurité des produits

Contact:

Hr. Dr. Starp

Numéro de la version**précédente:**

8.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.03.2026 Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

Révision: 15.05.2025

Nom du produit: Huile Protectrice UV

(suite de la page 14)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
ESIS : European chemical Substances Information System
ECHA Portal
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Sources

*** Données modifiées par
rapport à la version
précédente**

Ajouts, suppressions, révisions.
Mis à jour conformément au règlement (UE) 2020/878 modifiant le règlement (CE) n °: 1907/2006 (REACH)